



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**A compter du 15 mars 2017**, la procédure de délivrance de Carte Nationale d'Identité sera simplifiée et traitée selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Afin de vous faire délivrer une nouvelle CNI (Carte Nationale d'Identité), il vous faudra désormais vous rendre dans l'une des communes équipées d'une station de recueil de passeports, **la Mairie de Sainte-Terre n'étant pas équipée de cette station.**

Une pré-demande pourra également être réalisée depuis les sites internet : <https://ants.gouv.fr>.

Le secrétariat de la mairie de Sainte-Terre reste à votre disposition afin de vous aider dans cette démarche.

Une prise de rendez-vous sera nécessaire afin d'effectuer la prise d'empreinte et la vérification du dossier de demande.